



## Inscription au registre des copro un an trop tôt

Par **Phili2pe**, le **28/03/2018 à 13:03**

Bonjour, rnrnLors de l'AG de 2017, les copropriétaires ont voté contre une dispense de mise en concurrence du Syndic.rnrnCette année, le Syndic est donc mis en concurrence et il s'y attendait forcément.rnrnJe m'aperçois dans les comptes 2017, qu'ils ont avancé d'une année l'inscription au registre des copropriétés pour facturer des honoraires avant l'AG 2018.rnrnL'inscription c'est faite en juin 2017, alors que la date buttoir d'inscription au registre des copropriétés est le 31 décembre 2018 (notre copro à 40 lots).rnrnPeut-on approuver les comptes de la copropriété sous réserve d'une demande de remboursement de ces honoraires ?rnrnOu faut-il se contenter de voter contre au Quitus ?

Par **nihilscio**, le **28/03/2018 à 13:30**

Bonjour,rnrnL'inscription n'était pas encore obligatoire mais elle n'était pas non plus interdite et l'on peut difficilement la qualifier d'abusive. Elle était parfaitement légitime si les frais qu'elle a entraînés n'excédait pas le montant des dépenses de gestion prévu au budget.